Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005181-20190705-201926-DE

ville de Rantigny

2019/26

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date de la convocation vendredi 28 juin 2019
Date d'affichage vendredi 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 approuvant le PLU ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005181-20190705-201926-DE

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanis[illegible] l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

 - au Conseil Supérieur du Notariat,

 - à la Chambre Départementale des Notaires,

 - au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de *Beauvais*

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	1
Votes pour	13

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

MAIRIE DE RANTIGNY (Oise)

Le Maire,

Dominique DELION



Commune de

RANTIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

10a

Vu pour être annexé à la délibération en date du :
05 JUIL. 2019

EXECUTOIRE A/C DU : 09 OCT. 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
"Territoire communal"
Echelle : 1/2500e

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Accès direct interdit
- Plantations d'intégration à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- ★ ★ ★ ★ Plantations à réaliser (végétation buissonnante)
- Polygone constructible

UA	Zone urbaine ancienne
UB	Zone urbaine mixte
UC	Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
UD	Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
UDa	Secteur urbain à dominante pavillonnaire à densifier
UE	Zone urbaine à dominante commerciale comprenant le secteur UEa
UI	Zone urbaine à vocation artisanale ou industrielle
UIa	Secteur urbain à vocation d'activité (hauteur limitée)
UP	Zone urbaine d'équipements publics
2 AUa	Zone à urbaniser à vocation d'activités compatibles avec le voisinage (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
2 AUe	Zone à urbaniser à vocation d'activités liées à l'hôtellerie, aux loisirs ou aux équipements de la maison (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Nj	Secteur destiné à l'accueil de jardins familiaux
Nh	Secteur naturel humide